



Fiche de poste « coordonnatrice, coordonnateur d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en lycée professionnel (ULIS-pro) » - Rentrée 2026

Textes de référence : décret n°2017-169 du 10 février 2017, décrets n°2017-964 et n°2017-966 du 10 mai 2017, circulaires n° 2015-129 du 21 août 2015, n°2016-186 du 30 novembre 2016 et n°2017-026 du 14 février 2017.

LIEU D'EXERCICE :

Lycée Professionnel

PRISE DE FONCTION

Septembre 2026

PERSONNEL CONCERNE ET MISSIONS :

L'appel à candidature concerne prioritairement les enseignants du second degré (PLP et PLC) mais il est aussi ouvert aux enseignants du premier degré.

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'Ulis. Cette fonction est assurée par un enseignant titulaire du CAPPEI. Le candidat spécialisé s'engage à participer aux modules d'approfondissement du CAPPEI : troubles des fonctions cognitives et de professionnalisation dans l'emploi « coordonner une Ulis », s'ils n'ont pas déjà été suivis. Dans le cas d'un candidat non spécialisé, il devra s'engager à suivre la formation CAPPEI, parcours « coordonner une Ulis » et à se présenter aux épreuves pour obtenir cette certification.

Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- L'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- Le suivi du projet d'orientation ;
- Le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles ainsi qu'avec le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) ;
- Le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle.
- Il prend en compte dans le cadre de ces missions les outils de suivi de parcours des élèves et les outils de valorisation en lien avec ceux proposés dans le cadre du parcours Avenir.
- Le coordonnateur de l'Ulis développe, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer dans la poursuite de son projet de formation et d'insertion.

Sous l'autorité du chef d'établissement, l'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- La coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'Ulis, mais aussi pour l'ensemble de la communauté éducative afin de les aider à analyser les besoins des élèves, mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.

CADRE D'EXERCICE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – Ulis – est un dispositif qui accompagne des adolescents sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). L'Ulis en lycée professionnel (LP) ou en EREA est organisée pour rendre accessibles aux élèves en situation de handicap les formations qui y sont dispensées. C'est un dispositif d'inclusion, fondé sur l'alternance modulée de temps dans leur formation d'affectation, de regroupements pédagogiques avec le coordonnateur, de périodes de formation dans le milieu professionnel.

MISSIONS AFFERENTES AU POSTE

- Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en conformité avec celui de la formation d'affectation et des indications du projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves.
- Participer aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
- Suivre la mise en place des adaptations et aménagements en classe d'inclusion, voire, en entreprise
- Organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique. - Planifier les rencontres avec les familles.
- Veiller, en lien avec le-la CPE, à la participation des élèves de l'Ulis aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement.
- Assurer le lien avec les référents d'insertion professionnelle de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Planifier les interventions du personnel AESH-co, le cas échéant
- Partager son expertise avec l'équipe pédagogique au service de l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particuliers de l'établissement
- Mutualiser des pratiques professionnelles visant l'accessibilité des apprentissages, l'identification et l'analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves, la mise en œuvre de réponses didactiques, pédagogiques et éducatives adaptées
- Aider à interroger les concepts d'accompagnement et les postures éducatives

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,
- Bonne connaissance de la voie professionnelle en LP, des parcours d'orientation et des études,
- Capacité d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité à différencier,
- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité.

CONDITIONS D'EXERCICE

Professeur des lycées et collèges ou professeur de lycée professionnel, vous effectuerez 18 heures d'enseignement en Ulis selon votre statut et votre discipline d'enseignement. Professeur des écoles, vous effectuerez 21 heures d'enseignement en Ulis **Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.** Vous rédigerez un rapport d'activité annuel sous l'autorité du chef d'établissement. Ce rapport sera remis aux inspecteurs ASH et disciplinaires, selon votre statut. Il sera un élément constitutif de l'évaluation de l'ULIS. **Un contact préalable pourra être pris avec le chef d'établissement et la circonscription ASH concernés** afin de s'informer d'éventuelles modalités particulières de fonctionnement (l'Ulis peut être organisée en réseau sur deux établissements de proximité).

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Les candidats qui souhaitent postuler sur l'un des postes doivent adresser un courrier de motivation, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, accompagné d'un curriculum vitae.

L'attribution du poste est soumise à l'avis préalable de l'IA-IPR, de l'IEN-ET-EG ou de l'IA-DASEN et à un entretien préalable avec une commission académique, déterminant pour valider la candidature.

L'enseignant recruté est affecté à titre définitif après avis de la commission administrative paritaire académique, s'il est titulaire du CAPPEI, du 2CA-SH ou du CAPA-SH, option D (et leurs équivalents antérieurs à 2004 CAPSAIS et CAEI). L'enseignant est affecté à titre provisoire après avis de la commission administrative paritaire académique, s'il n'est pas titulaire de certification requise (voir ci-dessus). Il sera affecté à titre définitif dès lors qu'il aura obtenu la certification CAPPEI, à la session de l'année scolaire en cours.

Très important : pour les enseignants du second degré, si vous avez porté votre candidature sur d'autres postes dans le cadre du mouvement intra-académique classique et que votre candidature sur le poste de coordonnateur d'Ulis est retenue, ce recrutement sera prioritaire et annulera, de fait, vos autres candidatures.

CV + lettre de motivation à adresser pour le lundi 13 avril 2026 à 17h au format numérique depuis votre adresse académique à :

Pour les postes du département de Charente :

Patrice.Fondin@ac-poitiers.fr avec copie ien.angouleme.ash@ac-poitiers.fr

Pour les postes du département des Deux Sèvres :

Patrice.Fondin@ac-poitiers.fr avec copie ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr

Entretien avec la commission : le créneau de rendez-vous sera communiqué directement par courriel aux candidats ;

POSTES VACANTS :

- Département de Charente
 - LP LY JEAN ROSTAND ANGOULEME
- Département des DEUX SEVRES :
 - LP LY JEAN-FRANCOIS CAIL CHEF BOUTONNE

D'autres postes sont susceptibles d'être vacants à l'issue des opérations de mouvement.